

# Loi de boucllement de la loi 12461 ouvrant un crédit de renouvellement de 15 370 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de la HES-SO Genève (13748)

du 8 mai 2026

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## Art. 1      **Boucllement**

Le boucllement de la loi 12461 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 15 370 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de la HES-SO Genève se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	15 370 000 francs
– Dépenses réelles	15 369 409 francs
<b>Non dépensé</b>	<b>591 francs</b>

## Art. 2      **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.